

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1910.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture pour l'exercice 1910 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 28 avril 1910.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements à apporter au projet de Budget de l'Intérieur et de l'Agriculture pour l'exercice 1910.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1° Tableau A.

1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires	fr.	4,856,167	»
2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles		812,000	»
ENSEMBLE.	fr.	5,648,167	»

2° Tableau B.

1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires	fr.	12,460,495	»
2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles		256,000	»
ENSEMBLE.	fr.	12,696,495	»
TOTAL.	fr.	18,344,660	»

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
JUL. LIEBAERT.

(1) Budget, n° 4, VI.
Rapport, n° 97.
Amendement, n° 144.

NOTE

AMENDEMENTS.

TABLEAU A.	TABEL A.
Services du Département de l'Intérieur.	Diensten van het Departement van Binnenlandsche Zaken.
—	—
Première section. — Dépenses ordinaires.	Eerste sectie. — Gewone uitgaven.
—	—
CHAPITRE VI.	HOOFDSTUK VI.
MILICE.	MILITIE.
<p>ART. 23. Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cas de cassation. Traductions, fr. 267,000 »</p>	<p>ART. 23. — Vergoedingen aan de burgerleden der militieraden en aan de arrondissementscommissarissen, aan de gouverneurs der provinciën en aan de leden der bestendige deputaties, groepen om deel te maken van de provinciale commissiën of van de revisieraden, aan de militiasecretarissen, alsook aan de agenten dienst doende als secretarissen bij de provinciale commissiën en bij de revisieraden. Zitpenningen der geneesheeren en heelmeeesters. Kosten van beroep in verbreking. Vertalingen fr. 267,000 »</p>

On propose d'augmenter de 133,500 francs le montant du crédit porté au projet de Budget.

Par suite du vote de la loi du 14 décembre 1909, les opérations de milice sont avancées de six mois, de sorte que ce crédit aura à supporter les frais de deux levées. A raison de cette circonstance transitoire, le crédit afférent à une levée annuelle doit être doublé; il redescendra à son taux normal au Budget de 1911.

<p>Art. 24. — Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses. fr. 70,000 »</p>	<p>Art. 24. — Registers, getuigschriften en andere gedrukte stukken noodig tot uitvoering der wetten op de militie. Materieel benodigd voor de verrichtingen der militie. Aankoop en inbinding van boekwerken betreffende de militie. Verschillende uitgaven, fr. 70,000 »</p>
---	--

On propose d'augmenter de 35,000 francs le montant du crédit porté au projet de Budget, pour le motif énoncé dans la note justificative précédente.

CHAPITRE VIII.

DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.

Art. 39. — Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution. fr. 41,500 »

HOOFDSTUK VIII.

BURGERLIJKE DECORATIE EN BELOONINGEN IN GELD.

Art. 39. — Burgerlijke decoratie : aankoop van cereteekens, drukken der diplomas en kosten van uitreiking, fr. 41,500 »

On propose d'augmenter de 10,500 francs le crédit porté au projet de Budget, afin de le mettre à la hauteur des charges constatées en dernier lieu.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

Art. 44. — Acquisition et renouvellement de mobilier pour l'hôtel provincial du Hainaut et les locaux de l'administration provinciale du Brabant; frais de déménagement, etc. fr. 47,000 »

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK XI.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

Art. 44. — Aankoop en hernieuwing van meubelen voor het hôtel van het provinciaal gouvernement van Henegouwen en voor de lokalen van het provinciaal bestuur van Brabant; verhuizingskosten, enz. . . . fr. 47,000 »

Tel qu'il est libellé au projet de Budget, l'article 44 a pour objet un crédit de 25,000 francs, destiné à la remise en état du mobilier de l'hôtel du gouvernement provincial du Hainaut.

D'autre part, l'installation des bureaux de l'administration provinciale du Brabant dans les nouveaux locaux exige la réfection d'une partie du mobilier; une somme de 22,000 francs est demandée en vue de cette réfection et des dépenses extraordinaires de déménagement, etc.

<p>ART. 49 (nouveau). — <i>Subsides exceptionnels aux communes éprouvées par les récentes inondations, pour travaux de voirie, d'hygiène et de mise en état des habitations envahies par les eaux, ainsi que pour aider les familles ayant souffert de ce désastre à reprendre leur travail fr. 500,000 »</i></p>	<p>ART. 49. (nieuw). — <i>Uitzonderlijke toelagen aan de gemeenten die geteisterd werden door de onlangs gebeurde overstromingen, voor werken van wegenis, van gezond- en geschiktmaking der overstromde woningen, alsmede om de gezinnen, die door deze ramp werden getroffen, in staat te stellen hunnen arbeid te hernemen, fr. 500,000 »</i></p>
---	--

Le libellé de l'article indique suffisamment la destination du crédit proposé.

TABLEAU B.

Services du Département
de l'Agriculture.

Première section. — Dépenses
ordinaires.

CHAPITRE I^{er}.

PERSONNEL.

ART. 1^{er}. — Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service,
fr. 267,798 »

TABEL B.

Diensten van het Departement
van Landbouw.

Eerste Sectie. — Gewone
uitgaven.

HOOFDSTUK I.

PERSONEEL.

ART. 1. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der ambtenaren, beambten en bedienden,
fr. 267,798 »

Deux agronomes dont les traitements étaient imputés sur l'article 7, ayant été nommés chefs de bureau à l'Administration centrale, on propose de transférer à l'article 1^{er} le montant de ces traitements, soit 10,100 francs.

CHAPITRE III

AGRICULTURE.

ART. 7. — Inspection de l'Agriculture et service des agronomes de l'État : traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités et frais de route.
— Matériel . . . fr. 178,700 »

HOOFDSTUK III

LANDBOUW.

ART. 7. — Landbouwtoezicht en dienst der landbouwkundigen van den Staat : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, dagloonen, vergoedingen en reiskosten. — Materieel,
fr. 178,700 »

On propose de réduire le montant du crédit d'une somme de 10.100 francs, laquelle sera transférée à l'article 1^{er} pour le motif indiqué ci-dessus.

ART. 8. — Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités; frais à résulter de l'enlèvement et de la destruction des cadavres d'animaux déclarés impropres à la consommation: frais d'achat, de transport et d'utilisation de matières désinfectantes. — Frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière. — Achats de vaccins, toxines et sérums. — Encouragements en vue d'une meilleure hygiène des étables. — Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail. — Dépenses diverses. — Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. — Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. — Achat d'objets de collection. — Frais divers fr. 2,610,725 »

ART. 8. — Schadeloosstellingen voor afgemaakt vee op bevel der overheid; schadeloosstellingen wegens tuberculose onder het vee en de zwijnen; schadeloosstellingen wegens hoornvee gestorven of voor het verbruik ongeschikt verklaard om reden van koolziekte; betaalkosten dezer schadeloosstellingen. Kosten voort te spruiten uit het wegnemen en vernietigen der doode lichamen van beesten, voor het verbruik ongeschikt verklaard: kosten van aankoop, vervoer en benutting van ontsmetstoffen. — Allerhande kosten voor tuberculineering en gezondheidsinstellingen op de grens. — Aankoop van inentstoffen, toxinen en serums. — Aanmoediging tot gezondmaking der stallen. — Toelagen aan de provinciale landbouwfondsen, aan de maatschappijen van onderlinge verzekering en herverzekering tegen sterfte onder het vee. — Verschillende uitgaven. — Verbetering van de rassen der huisdieren. Toelagen aan de provinciën en aanmoedigingen. — Toelagen aan maatschappijen en syndicaten tot veefokking. — Aankoop van voorwerpen voor verzamelingen. — Allerhande kosten fr. 2,610,725 »

Le crédit porté au projet de Budget est de 2,460,725 francs. Bien que cette somme dépasse de 150.000 francs celle allouée au Budget de 1909, il paraît certain qu'elle ne suffira pas encore à l'ensemble des indemnités, subsidés, encouragements et autres dépenses que le crédit doit supporter. Afin d'éviter autant que possible la nécessité de demander ultérieurement, comme les années précédentes, un crédit supplémentaire très important, on propose une nouvelle augmentation de 150,000 francs.

CHAPITRE IV.

OFFICE RURAL ET LABORATOIRES D'ANALYSES.

ART. 20. — Recensement agricole annuel. Recensement général agricole à exécuter dans le courant de l'année

HOOFDSTUK IV.

LANDELIJKE DIENST EN LABORATORIUMS
VOOR ONTLEDINGEN.

ART. 20. — Jaarlijksche landbouwopneming. Algemeene landbouwopneming binnen het jaar 1910 te doen,

1910, conformément aux prescriptions de la loi du 11 septembre 1895, fr. 88,000 »	volgens de bepalingen der wet van 11 September 1895, fr. 88,000 »
---	--

Pour répondre à un désir exprimé au cours de la discussion du Budget pour 1909, le Gouvernement se propose de procéder, dans le courant de l'année 1910, à un recensement général agricole qui fera suite à ceux de 1846, 1856, 1880 et 1895.

On propose d'insérer dans le libellé du crédit la disposition nécessaire à cette fin.

CHAPITRE VII.

VOIRIE COMMUNALE, COURS D'EAU, TRAMWAYS
ET MESSAGERIES.

ART. 39. — Subsidés aux provinces pour les aider à assurer le bon entretien des chemins vicinaux de grande communication améliorés. fr. 697,500 »

HOOFDSTUK VII.

GEMEENTEWEGEN, WATERLOOPEN, TRAM-
WEGEN EN VERVOERWAGENS.

ART. 39. — Toelagen aan de provin-
ciën om ze te helpen het goed onder-
houd te verzekeren der verbeterde
buurtwegen van groot verkeer.
fr. 697,500 »

Diminution de 2,500 francs pour le motif indiqué ci-après.

ART. 42. — Frais et matériel de bureau de l'inspection, ainsi que du service de l'hydraulique agricole. Acquisition et réparation d'instruments de topographie. Matériel d'études et d'expériences. . . . fr. 8,500 »

ART. 42. — Kosten van het kantoor en van het materieel van het toezicht evenals van den landelijken waterdienst. Aankoop en herstelling van plaatsbeschrijvingstoestellen. Studie en proefmaterieel. . . . fr. 8,500 »

Augmentation de 2,500 francs.

Il vient d'être constaté que le crédit de l'article 42 tel qu'il est porté au projet de Budget (6,500 francs) sera insuffisant pour faire face aux dépenses nécessaires pendant l'année courante. Ce déficit sera d'environ 2,500 francs. On propose de transférer pareille somme de l'article 39 à l'article 42. Ce transfert n'aura aucune influence sur l'allocation normale des subsides prévus à l'article 39.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

Agriculture.

ART. 46. — Exposition Internationale

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK IX.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

Landbouw.

ART. 46. — Internationale wereld-

et universelle de Bruxelles en 1910.	tentoonstelling van Brussel in 1910.
Frais de participation des administra-	Deelnemingskosten der diensten van
tions du Département de l'Agriculture	het Departement van Landbouw,
. fr. 120,000 »	fr. 120,000 »

On propose la suppression de cet article; l'allocation qui en est l'objet sera réunie au crédit porté à l'article 52 du projet de Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail, sur lequel seront imputés les frais de participation des différents départements ministériels à l'Exposition de Bruxelles.

ART. 46 ^{bis} . — <i>Concours extraordinaires de chevaux et de bestiaux en 1910.</i>	ART. 46 ^{bis} . — <i>Buitengewone wedstrijden van paarden en vee in 1910,</i>
. fr. 100,000 »	fr. 100,000 »

Ajoutée à l'allocation prévue à l'article 11 pour un concours régional, cette somme permettra de faire face aux frais des concours extraordinaires de chevaux et de bestiaux qui auront lieu à l'occasion de l'Exposition de Bruxelles.

ART. 46 ^{ter} . — <i>Participation de l'agriculture belge à l'Exposition de Buenos-Ayres. Subsidés</i>	ART. 46 ^{ter} . — <i>Deelneming van den Belgischen landbouw aan de Tentoonstelling van Buenos-Ayres. Toelage,</i>
. fr. 54,000 »	fr. 54,000 »

Il y a grand intérêt pour l'agriculture belge et pour les constructeurs de machines agricoles à organiser une participation distinguée à l'Exposition de Buenos-Ayres. Le crédit de 54,000 francs est demandé en vue d'aider efficacement le comité organisateur à faire face aux frais considérables qu'entraîne notamment l'envoi de chevaux, bétail, chèvres, chiens, poules, de machines agricoles, etc.

Service de santé et de l'hygiène.	Gezondheidsdienst.
ART. 48 ^{bis} . — <i>Station sanitaire de l'Escaut. Travaux d'amélioration. Achat d'un terrain</i>	ART. 48 ^{bis} . — <i>Gezondheidsstatie op de Schelde. Verbeteringswerken. Aankoop van een grond</i>
. fr. 30,000 » fr. 30,000 »

Un crédit de pareille somme inscrit au Budget de 1909 n'a pu être utilisé par suite des difficultés qui se sont présentées dans la recherche d'un emplacement.

L'administration est actuellement en pourparlers pour l'achat d'un terrain destiné à la construction d'un lazaret à Doel; cette acquisition pourra être réalisée prochainement.

Voirie communale, cours d'eau, tramways et messageries.	Gemeentewegen, waterlopen, tramwegen en vervoerderswagens.
ART. 50 (nouveau). — <i>XVI^e Congrès de l'Union internationale de tramways et de chemins de fer d'intérêt local,</i> fr. 20,000 »	ART. 50 (nieuw). — <i>XVI^e Congres der Internationale Vereeniging van tramwegen en spoorwegen van plaatse- lijk belang fr. 20,000 »</i>

Cette somme est destinée à couvrir les frais de représentation relatifs au congrès qui se tiendra à Bruxelles en 1910.

